

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux mars à vingt heures, le Comité Syndical du Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Évran sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 10 titulaires et 10 suppléants

Etaient présents :

- Évran : M. Patrice GAUTIER, Président - Mme Morgane BERNARD, Secrétaire
- Le Quiou : M. Axel HERVET, Vice-Président
- Saint André des Eaux : Mme Tyfenn BAUBRY, Membre du bureau - Mme Agathe GOUEDARD, titulaire
- Saint Judoce : M. Martial FAIRIER, titulaire - Mme Sylvie JAQUET, titulaire
- Tréfumel : Mme Françoise HEDE, titulaire (à partir de 20h15, question n° 1)

Etaient absents :

- Évran : Mme Sabrina PIEDEVACHE, suppléante - M. Fabrice ROTH, suppléant
- Le Quiou : Mme Lucie CHEVALIER, titulaire - Mme Amandine MORIN, suppléante - Mme Sonia QUEMENER, suppléante
- Saint André des Eaux : M. Yannick FEUDE, suppléant - M. Jean-Louis NOGUES, suppléant
- Saint Judoce : M. Michel MOY, suppléant - Mme Sandra CHARITE, suppléante
- Tréfumel : Mme Marie-Laure SAUDRAIS, titulaire - M. Nicolas GALLAIS, suppléant - Mme Annie LAVIEILLE, suppléante

Quorum : 7 (à 20h00)

8 (à partir de 20h15)

Secrétaire de séance : Mme Morgane BERNARD a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 17 février 2026 et affichée à la porte de la Mairie d'Évran le 17 février 2026.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 2 mars 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 16 décembre 2025 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-01-03

Objet : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne (2026)

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Sainte Anne en date du 4 juillet 2005 et notamment son article 11 ;

Vu la délibération n° 2021-01-03 du 8 mars 2021 par laquelle le Comité Syndical a décidé que le Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne se substitue à ses communes membres pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Sainte Anne à compter de 2021 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L442-5 à L442-11, L442-12 et L442-13 à L 442-20 ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Considérant que le Syndicat n'est tenu d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur le territoire de ses communes membres ;

Considérant que la participation est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement de l'école publique ou, à défaut, du coût de fonctionnement moyen des écoles publiques du département ;

Vu la délibération n° 2026-01-02 en date du 2 mars 2026 fixant le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2024, applicable à l'année scolaire 2025-2026 à :

- ✓ maternelle : 1 370.11 €,
- ✓ élémentaire : 502.80 €.

Vu le nombre d'élèves de l'école privée Sainte Anne résidant sur le territoire des communes membres du Syndicat à la rentrée scolaire 2025-2026 :

	Maternelle	Élémentaire	TOTAL
EVRAIN	20	26	46
LE QUIOU	1	1	2
SAINT ANDRÉ DES EAUX	6	12	18
SAINT JUDOCE	9	23	32
TRÉFUMEL	1	3	4
TOTAL	37	65	102

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 8, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **FIXE** la participation du Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne pour l'année 2026 à :

	Maternelle	Élémentaire	TOTAL
EVRAIN	27 402.23 €	13 072.70 €	40 474.92 €
LE QUIOU	1 370.11 €	502.80 €	1 872.91 €
SAINT ANDRÉ DES EAUX	8 220.67 €	6 033.55 €	14 254.22 €
SAINT JUDOCE	12 331.00 €	11 564.31 €	23 895.31 €
TRÉFUMEL	1 370.11 €	1 508.39 €	2 878.50 €
TOTAL	50 694.12 €	32 681.74 €	83 375.86 €

- **DIT** que le versement de la participation se fera selon l'échéancier suivant :

	Versements à l'OGEC
MARS (1/10ème)	8 337.59 €
AVRIL (1/10ème)	8 337.59 €
MAI (1/10ème)	8 337.59 €
JUIN (1/10ème)	8 337.59 €
JUILLET (1/10ème)	8 337.59 €
AOÛT (1/10ème)	8 337.59 €
SEPTEMBRE (1/10ème)	8 337.59 €
OCTOBRE (1/10ème)	8 337.59 €
NOVEMBRE (1/10ème)	8 337.59 €
DÉCEMBRE (1/10ème)	8 337.55 €
TOTAL	83 375.86 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6558 du budget prévisionnel 2026,
- **DIT** que chaque commune membre contribuera au Syndicat à hauteur de la participation versée pour les élèves résidant sur son territoire, en plus de sa contribution annuelle habituelle, selon l'échéancier suivant :

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 022-252203443-20260302-2026_01_03-DE

	Demandes de remboursement				
	EVRAIN	LE QUIOU	SAINT ANDRÉ DES EAUX	SAINT JUDOCÉ	TRÉFUMEL
MARS (1/10ème)	4 047.49 €	187.29 €	1 425.42 €	2 389.53 €	287.85 €
AVRIL (1/10ème)	4 047.49 €	187.29 €	1 425.42 €	2 389.53 €	287.85 €
MAI (1/10ème)	4 047.49 €	187.29 €	1 425.42 €	2 389.53 €	287.85 €
JUIN (1/10ème)	4 047.49 €	187.29 €	1 425.42 €	2 389.53 €	287.85 €
JUILLET (1/10ème)	4 047.49 €	187.29 €	1 425.42 €	2 389.53 €	287.85 €
AOÛT (1/10ème)	4 047.49 €	187.29 €	1 425.42 €	2 389.53 €	287.85 €
SEPTEMBRE (1/10ème)	4 047.49 €	187.29 €	1 425.42 €	2 389.53 €	287.85 €
OCTOBRE (1/10ème)	4 047.49 €	187.29 €	1 425.42 €	2 389.53 €	287.85 €
NOVEMBRE (1/10ème)	4 047.49 €	187.29 €	1 425.42 €	2 389.53 €	287.85 €
DÉCEMBRE (1/10ème)	4 047.51 €	187.30 €	1 425.44 €	2 389.54 €	287.85 €
TOTAL	40 474.92 €	1 872.91 €	14 254.22 €	23 895.31 €	2 878.50 €

- DIT que cette recette sera imputée au compte 74741,
- DIT que la présente délibération sera transmise à l'école privée Sainte Anne ainsi qu'aux communes membres du Syndicat.


Morgane BERNARD,
Secrétaire de séance

Fait à Evran, le 3 mars 2026


Patrice GAUTIER,
Président

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 022-252203443-20260302-2026_01_03-DE

